

36 Année.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

EDITION QUOTIDIENNE. Par an, (payable d'avance) \$5.00 (payable durant l'année) 6.00

EDITION SEMI-QUOTIDIENNE. Par an, (payable d'avance) \$3.00 (payable durant l'année) 4.00

On peut s'abonner pour un mois à l'édition quotidienne en payant au bureau du journal.

Bureaux à Québec: No. 1, rue Buade, à côté du Bureau de Poste.

L'ÉVÉNEMENT

JOURNAL QUOTIDIEN

Editeur-Propriétaire et Rédacteur en chef: HECTOR FABRE

PRIX DES ANNONCES

Six lignes, première insertion \$0.50. Chaque insertion suivante 0.125. Pour chaque ligne au-dessus de six lignes, première insertion \$0.60. Chaque insertion suivante, par ligne 0.02

Les annonces déposées à Montréal, chez Fabre et Gravel, avec ordre de publication, sont courues dans le numéro du lendemain.

Succursale à Montréal, Fabre et Gravel, libraires, 219, rue Notre-Dame.

QUEBEC,

SAMEDI, 20 NOVEMBRE 1869.

Nouvelles du Jour.

Le Journal de Québec d'hier nous envoie une espérance: nous n'entendons pas le nouveau député des Trois-Rivières, M. Genest, à l'ouverture de la session.

C'est le Dr. Church, qui proposera l'adresse, secondé par le Dr. Moll. La session s'ouvrira par une consultation. M. Genest cependant n'est pas homme à rester longtemps bouche close et il en sera quitte pour prononcer un discours le lendemain. Il parlera de l'Événement.

Dans son rapport présenté à la Chambre d'Ontario, M. Wood s'efforce de rejeter sur M. Dunkin la responsabilité du retard apporté dans le règlement des questions soumises à l'arbitrage. Le procédé n'est ni loyal, ni généreux; mais le trésorier d'Ontario tient avant tout à sauver sa position et à se protéger contre les attaques dont il va être l'objet de la part de l'opposition.

M. Dunkin répondra sans doute de son siège à la Chambre de Québec, et l'on peut s'attendre à une réputation péremptoire.

L'un de nos confrères cherche en vain à suivre nos traces et il s'élance avec fougue dans le sentier que nous avons fini de parcourir. Outre que cela ne fait pas grand honneur à son imagination, il oublie que le public ne s'intéresse pas deux fois à la même pièce, qu'il faut varier sans cesse le spectacle, et qu'enfin la traduction enlève aux choses les plus piquantes la moitié de leur prix.

Le Leader venge M. Aikins des attaques du Globe en citant un passage d'un article publié dans le journal de M. Brown en 1868, dans lequel on déclare que M. Aikins est un libéral à toute épreuve.

M. Brown oublie une épreuve, celle à laquelle il lui-même succomba, l'épreuve du pouvoir.

Ali-Baba ou quarante citoyens de la Colombie ont chargé un M. Vincent Collier d'aller dire au général Grant qu'ils brûlaient de s'annexer aux États-Unis.

Une pétition dans le même sens va être envoyée à la Reine.

Le Canadien s'est surpassé. Son article est intitulé Ce que c'est qu'un accent! Quel est ce mystère? direz-vous. C'est ce que vous allez apprendre.

S'apposant naturellement que tout le monde, même notre confrère du Canadien, connaissait ce fou célèbre, M. Gagne, qui vient encore à l'occasion du 26 octobre de faire parler de lui,

nous avons établi entre lui et M. Evanturel, une comparaison qui ne manquait pas de vraisemblance.

M. Evanturel est au Canada, disions-nous, ce que M. Gagne est à la France.

Notre confrère du Canadien a pris cela pour un compliment. Il s'enorgueillit de la comparaison, il se paye en Gagne, qu'il confond avec Bancel probablement. Citons:

«Ce nouveau député, comme on le sait, a été choisi par l'un des arrondissements de la ville de Paris, et comme l'un des opposants de l'empereur Napoléon III.»

C'est-à-dire que M. Gagne est un des députés de Paris, l'un des opposants de Napoléon, comme M. Evanturel est l'un des députés de Québec et l'un des opposants de M. Francis Hincks.

Mais cela n'explique pas le titre de l'article Ce que c'est qu'un accent; voici:

«Il fut pourtant un jour, dit-il, que notre Fabre canadien fut le Gagne du Canada; mais il n'est plus un long (et long) et l'odeur de la cuisine ministérielle fut mieux reniflée. M. Fabre devint M. "Fabré" et le M. "Gagne" d'autrefois devint le M. "Gagné" de tous les gouvernements.»

Informations.

On lit dans le Canada: Sir Georges et l'Hon. M. Langevin partiront vers la fin de la semaine pour Québec.

—Si l'on en croit une lettre privée de Québec, on va bien faire les choses à l'ouverture des Chambres. Les dames devront être en toilette et messieurs les députés devront porter l'habit à queue et la cravate blanche.

On lit dans la Minerve: Des feux considérables de prairies ont ravagé le territoire de la Rivière Rouge depuis quelque temps.

Le district du Portage se couvre rapidement de colons canadiens. Il y a des terres superbes dans un espace de 10,000 arpents.

La chasse aux fourrures s'annonce bien à la Rivière Rouge pour le vison, la loutre, le castor et le rat musqué.

Nous lisons dans le Nouveau Monde: Mercredi soir la législature d'Ontario a discuté le bill de M. Boyd accordant droit de vote à toute personne âgée de 21 ans qui aurait un salaire annuel de \$400 dans les cités, \$300 dans les villes, et \$200 dans les villages et cantons.

Le premier ministre proposa le renvoi à six mois qui fut adopté par 46 contre 27.

—M. Deacon laisse le champ libre à M. Murray dans North Renfrew. Aux prochaines élections il fera la lutte comme partisan du ministère.

—M. O'Neil, président des inspecteurs des asiles et prisons, vient d'écrire une lettre au British Whig, de Kingston, dans laquelle il assure que le Révd. M. McMahon n'a jamais souffert les tortures qu'il prétend avoir endurées dans le pénitencier de Kingston.

Manifeste des Catholiques Libéraux.

LE CONCILE.

Et quand nous nous en remettons ainsi avec pleine confiance à la décision du concile, il est bien entendu que c'est au concile tout entier et à son chef que s'adresse notre confiance. Il n'est point d'usage, on le sait, dans les conciles, de procéder par la voie parlementaire des majorités relatives ou absolues. Les décisions n'y sont prises, surtout en matière dogmatique, que par un concours de suffrages suffisants pour que le décret puisse être réputé l'œuvre de l'Église entière. La raison de ce scrupule est bien simple: c'est que les conciles ne créent pas les dogmes. Ils proclament avec une vigueur et une netteté nouvelles ce que l'É-

glise partout et toujours a cru par une foi au moins implicite: Quod semper et ubique et ab omnibus creditum est. Il suffit donc qu'un croyance soit contestée par une partie notable et jeune de l'Église, qui n'est jamais sortie du giron commun, pour qu'un concile hésite à la faire passer à l'état dogmatique. Telle est la réserve qui a toujours prévalu en toute matière: mais dans celle-ci en particulier, dans ce qui touche aux rapports mutuels du Pape, du concile et des évêques, il y a une jurisprudence établie à Trente, dont à coup sûr le Vatican ne s'écartera pas. On sait, en effet, que si rien n'a été décrété, au concile de Trente sur les points épineux, c'est qu'on n'y put tomber d'accord après une rédaction commune avec les prélats qui représentaient l'Église de France, et le pape Pie IV fut le premier à demander que le sujet fût entièrement écarté, pour qu'aucune définition n'eût lieu sans le concours unanime de tous les Pères (1). Pie IX n'aura pas moins à cœur que Pie IV la concordance de ses frères. C'est donc, quoi qu'il arrive, de l'unanimité morale de l'Église que toute décision procèdera, et s'inquiète encore en face de l'Église unanime, c'est vraiment garder trop peu de souveraineté des promesses de Jésus Christ.

Nous savons bien ce qu'on peut opposer à cette assurance. Ce qu'on redoute, nous dit-on, ce n'est pas une définition de l'infaillibilité du Pape, faite après examen, avec réflexion sous la forme d'une décision régulière; c'est une sorte d'acclamation enthousiaste et vague arrachée par surprise à la piété filiale des évêques, dès l'ouverture du concile et avant toute délibération. On ne craint pas le résultat d'un libre débat: on craint que le débat ne soit étouffé et supprimé par l'entraînement. Et pour justifier cette appréhension, on nous montre dans des journaux qui se disent bien informés le programme de cette mise en scène déjà tracé par avance: la distribution des rôles faite par anticipation; le Saint Père s'abstenant de rien proposer sur ce sujet qui le touche directement, mais sûr qu'on viendra lui offrir ce que la réserve ne lui permet pas de demander; des évêques se chargeant de prendre l'initiative avec une spontanéité prévue; le concile entraîné par un pleur mouvement de ferveur et se trouvant ainsi, dès le premier jour, avoir déposé entre les mains du Pape toute son autorité avant même de l'avoir exercée.

Nous avons lu, en effet, comme d'autres, ce programme de pure fantaisie, emprunté à l'imagination d'un de nos confrères dans la presse périodique: nous l'avons lu et n'y avons pas ajouté la moindre foi, et cela par la simple raison que nous n'avons pas mémoire dans toute l'histoire de l'Église, d'un dogme établi ainsi dans la voie d'une acclamation improvisée. Nous avons bien vu, dans les fastes des empires, des prétendants au trône se faire offrir par des confidents une couronne qu'ils ne voulaient pas briguer ouvertement. Nous avons bien vu dans les annales de nos assemblées révolutionnaires des principes sociaux et politiques subitement éclores dans une séance pleine d'un orageuse enthousiasme. Mais nous n'avons pas vu d'entrepreneurs n'ont jamais passé le seuil des saintes assemblées de l'Église. Aucun des dogmes promulgués par les conciles, pas même ceux qui, étant essentiels au fond de la religion, pouvaient paraître le moins susceptibles de discussion — pas même la consubstantialité du Verbe en la divinité du Saint-Esprit n'ont été proclamés sans le plus lent, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible et le plus délicat exercice du pouvoir des juges de la foi. Des juges condamnant par acclamation! même dans un tribunal humain, le contraste de ces deux mots fait frémir. Qui Arius, Maëdonius, Pelage, Luther ont été sérieusement discutés avant d'être frappés sans rémission par les conciles, et les conciles ont été proclamés sans les plus lents, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible et le plus délicat exercice du pouvoir des juges de la foi. Des juges condamnant par acclamation! même dans un tribunal humain, le contraste de ces deux mots fait frémir. Qui Arius, Maëdonius, Pelage, Luther ont été sérieusement discutés avant d'être frappés sans rémission par les conciles, et les conciles ont été proclamés sans les plus lents, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible et le plus délicat exercice du pouvoir des juges de la foi. Des juges condamnant par acclamation! même dans un tribunal humain, le contraste de ces deux mots fait frémir. Qui Arius, Maëdonius, Pelage, Luther ont été sérieusement discutés avant d'être frappés sans rémission par les conciles, et les conciles ont été proclamés sans les plus lents, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible et le plus délicat exercice du pouvoir des juges de la foi. Des juges condamnant par acclamation! même dans un tribunal humain, le contraste de ces deux mots fait frémir. Qui Arius, Maëdonius, Pelage, Luther ont été sérieusement discutés avant d'être frappés sans rémission par les conciles, et les conciles ont été proclamés sans les plus lents, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible et le plus délicat exercice du pouvoir des juges de la foi. Des juges condamnant par acclamation! même dans un tribunal humain, le contraste de ces deux mots fait frémir. Qui Arius, Maëdonius, Pelage, Luther ont été sérieusement discutés avant d'être frappés sans rémission par les conciles, et les conciles ont été proclamés sans les plus lents, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible et le plus délicat exercice du pouvoir des juges de la foi. Des juges condamnant par acclamation! même dans un tribunal humain, le contraste de ces deux mots fait frémir. Qui Arius, Maëdonius, Pelage, Luther ont été sérieusement discutés avant d'être frappés sans rémission par les conciles, et les conciles ont été proclamés sans les plus lents, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible et le plus délicat exercice du pouvoir des juges de la foi. Des juges condamnant par acclamation! même dans un tribunal humain, le contraste de ces deux mots fait frémir. Qui Arius, Maëdonius, Pelage, Luther ont été sérieusement discutés avant d'être frappés sans rémission par les conciles, et les conciles ont été proclamés sans les plus lents, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible et le plus délicat exercice du pouvoir des juges de la foi. Des juges condamnant par acclamation! même dans un tribunal humain, le contraste de ces deux mots fait frémir. Qui Arius, Maëdonius, Pelage, Luther ont été sérieusement discutés avant d'être frappés sans rémission par les conciles, et les conciles ont été proclamés sans les plus lents, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible et le plus délicat exercice du pouvoir des juges de la foi. Des juges condamnant par acclamation! même dans un tribunal humain, le contraste de ces deux mots fait frémir. Qui Arius, Maëdonius, Pelage, Luther ont été sérieusement discutés avant d'être frappés sans rémission par les conciles, et les conciles ont été proclamés sans les plus lents, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible et le plus délicat exercice du pouvoir des juges de la foi. Des juges condamnant par acclamation! même dans un tribunal humain, le contraste de ces deux mots fait frémir. Qui Arius, Maëdonius, Pelage, Luther ont été sérieusement discutés avant d'être frappés sans rémission par les conciles, et les conciles ont été proclamés sans les plus lents, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible et le plus délicat exercice du pouvoir des juges de la foi. Des juges condamnant par acclamation! même dans un tribunal humain, le contraste de ces deux mots fait frémir. Qui Arius, Maëdonius, Pelage, Luther ont été sérieusement discutés avant d'être frappés sans rémission par les conciles, et les conciles ont été proclamés sans les plus lents, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible et le plus délicat exercice du pouvoir des juges de la foi. Des juges condamnant par acclamation! même dans un tribunal humain, le contraste de ces deux mots fait frémir. Qui Arius, Maëdonius, Pelage, Luther ont été sérieusement discutés avant d'être frappés sans rémission par les conciles, et les conciles ont été proclamés sans les plus lents, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible et le plus délicat exercice du pouvoir des juges de la foi. Des juges condamnant par acclamation! même dans un tribunal humain, le contraste de ces deux mots fait frémir. Qui Arius, Maëdonius, Pelage, Luther ont été sérieusement discutés avant d'être frappés sans rémission par les conciles, et les conciles ont été proclamés sans les plus lents, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible et le plus délicat exercice du pouvoir des juges de la foi. Des juges condamnant par acclamation! même dans un tribunal humain, le contraste de ces deux mots fait frémir. Qui Arius, Maëdonius, Pelage, Luther ont été sérieusement discutés avant d'être frappés sans rémission par les conciles, et les conciles ont été proclamés sans les plus lents, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible et le plus délicat exercice du pouvoir des juges de la foi. Des juges condamnant par acclamation! même dans un tribunal humain, le contraste de ces deux mots fait frémir. Qui Arius, Maëdonius, Pelage, Luther ont été sérieusement discutés avant d'être frappés sans rémission par les conciles, et les conciles ont été proclamés sans les plus lents, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible et le plus délicat exercice du pouvoir des juges de la foi. Des juges condamnant par acclamation! même dans un tribunal humain, le contraste de ces deux mots fait frémir. Qui Arius, Maëdonius, Pelage, Luther ont été sérieusement discutés avant d'être frappés sans rémission par les conciles, et les conciles ont été proclamés sans les plus lents, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible et le plus délicat exercice du pouvoir des juges de la foi. Des juges condamnant par acclamation! même dans un tribunal humain, le contraste de ces deux mots fait frémir. Qui Arius, Maëdonius, Pelage, Luther ont été sérieusement discutés avant d'être frappés sans rémission par les conciles, et les conciles ont été proclamés sans les plus lents, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible et le plus délicat exercice du pouvoir des juges de la foi. Des juges condamnant par acclamation! même dans un tribunal humain, le contraste de ces deux mots fait frémir. Qui Arius, Maëdonius, Pelage, Luther ont été sérieusement discutés avant d'être frappés sans rémission par les conciles, et les conciles ont été proclamés sans les plus lents, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible et le plus délicat exercice du pouvoir des juges de la foi. Des juges condamnant par acclamation! même dans un tribunal humain, le contraste de ces deux mots fait frémir. Qui Arius, Maëdonius, Pelage, Luther ont été sérieusement discutés avant d'être frappés sans rémission par les conciles, et les conciles ont été proclamés sans les plus lents, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible et le plus délicat exercice du pouvoir des juges de la foi. Des juges condamnant par acclamation! même dans un tribunal humain, le contraste de ces deux mots fait frémir. Qui Arius, Maëdonius, Pelage, Luther ont été sérieusement discutés avant d'être frappés sans rémission par les conciles, et les conciles ont été proclamés sans les plus lents, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible et le plus délicat exercice du pouvoir des juges de la foi. Des juges condamnant par acclamation! même dans un tribunal humain, le contraste de ces deux mots fait frémir. Qui Arius, Maëdonius, Pelage, Luther ont été sérieusement discutés avant d'être frappés sans rémission par les conciles, et les conciles ont été proclamés sans les plus lents, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible et le plus délicat exercice du pouvoir des juges de la foi. Des juges condamnant par acclamation! même dans un tribunal humain, le contraste de ces deux mots fait frémir. Qui Arius, Maëdonius, Pelage, Luther ont été sérieusement discutés avant d'être frappés sans rémission par les conciles, et les conciles ont été proclamés sans les plus lents, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible et le plus délicat exercice du pouvoir des juges de la foi. Des juges condamnant par acclamation! même dans un tribunal humain, le contraste de ces deux mots fait frémir. Qui Arius, Maëdonius, Pelage, Luther ont été sérieusement discutés avant d'être frappés sans rémission par les conciles, et les conciles ont été proclamés sans les plus lents, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible et le plus délicat exercice du pouvoir des juges de la foi. Des juges condamnant par acclamation! même dans un tribunal humain, le contraste de ces deux mots fait frémir. Qui Arius, Maëdonius, Pelage, Luther ont été sérieusement discutés avant d'être frappés sans rémission par les conciles, et les conciles ont été proclamés sans les plus lents, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible et le plus délicat exercice du pouvoir des juges de la foi. Des juges condamnant par acclamation! même dans un tribunal humain, le contraste de ces deux mots fait frémir. Qui Arius, Maëdonius, Pelage, Luther ont été sérieusement discutés avant d'être frappés sans rémission par les conciles, et les conciles ont été proclamés sans les plus lents, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible et le plus délicat exercice du pouvoir des juges de la foi. Des juges condamnant par acclamation! même dans un tribunal humain, le contraste de ces deux mots fait frémir. Qui Arius, Maëdonius, Pelage, Luther ont été sérieusement discutés avant d'être frappés sans rémission par les conciles, et les conciles ont été proclamés sans les plus lents, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible et le plus délicat exercice du pouvoir des juges de la foi. Des juges condamnant par acclamation! même dans un tribunal humain, le contraste de ces deux mots fait frémir. Qui Arius, Maëdonius, Pelage, Luther ont été sérieusement discutés avant d'être frappés sans rémission par les conciles, et les conciles ont été proclamés sans les plus lents, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible et le plus délicat exercice du pouvoir des juges de la foi. Des juges condamnant par acclamation! même dans un tribunal humain, le contraste de ces deux mots fait frémir. Qui Arius, Maëdonius, Pelage, Luther ont été sérieusement discutés avant d'être frappés sans rémission par les conciles, et les conciles ont été proclamés sans les plus lents, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible et le plus délicat exercice du pouvoir des juges de la foi. Des juges condamnant par acclamation! même dans un tribunal humain, le contraste de ces deux mots fait frémir. Qui Arius, Maëdonius, Pelage, Luther ont été sérieusement discutés avant d'être frappés sans rémission par les conciles, et les conciles ont été proclamés sans les plus lents, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible et le plus délicat exercice du pouvoir des juges de la foi. Des juges condamnant par acclamation! même dans un tribunal humain, le contraste de ces deux mots fait frémir. Qui Arius, Maëdonius, Pelage, Luther ont été sérieusement discutés avant d'être frappés sans rémission par les conciles, et les conciles ont été proclamés sans les plus lents, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible et le plus délicat exercice du pouvoir des juges de la foi. Des juges condamnant par acclamation! même dans un tribunal humain, le contraste de ces deux mots fait frémir. Qui Arius, Maëdonius, Pelage, Luther ont été sérieusement discutés avant d'être frappés sans rémission par les conciles, et les conciles ont été proclamés sans les plus lents, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible et le plus délicat exercice du pouvoir des juges de la foi. Des juges condamnant par acclamation! même dans un tribunal humain, le contraste de ces deux mots fait frémir. Qui Arius, Maëdonius, Pelage, Luther ont été sérieusement discutés avant d'être frappés sans rémission par les conciles, et les conciles ont été proclamés sans les plus lents, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible et le plus délicat exercice du pouvoir des juges de la foi. Des juges condamnant par acclamation! même dans un tribunal humain, le contraste de ces deux mots fait frémir. Qui Arius, Maëdonius, Pelage, Luther ont été sérieusement discutés avant d'être frappés sans rémission par les conciles, et les conciles ont été proclamés sans les plus lents, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible et le plus délicat exercice du pouvoir des juges de la foi. Des juges condamnant par acclamation! même dans un tribunal humain, le contraste de ces deux mots fait frémir. Qui Arius, Maëdonius, Pelage, Luther ont été sérieusement discutés avant d'être frappés sans rémission par les conciles, et les conciles ont été proclamés sans les plus lents, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible et le plus délicat exercice du pouvoir des juges de la foi. Des juges condamnant par acclamation! même dans un tribunal humain, le contraste de ces deux mots fait frémir. Qui Arius, Maëdonius, Pelage, Luther ont été sérieusement discutés avant d'être frappés sans rémission par les conciles, et les conciles ont été proclamés sans les plus lents, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible et le plus délicat exercice du pouvoir des juges de la foi. Des juges condamnant par acclamation! même dans un tribunal humain, le contraste de ces deux mots fait frémir. Qui Arius, Maëdonius, Pelage, Luther ont été sérieusement discutés avant d'être frappés sans rémission par les conciles, et les conciles ont été proclamés sans les plus lents, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible et le plus délicat exercice du pouvoir des juges de la foi. Des juges condamnant par acclamation! même dans un tribunal humain, le contraste de ces deux mots fait frémir. Qui Arius, Maëdonius, Pelage, Luther ont été sérieusement discutés avant d'être frappés sans rémission par les conciles, et les conciles ont été proclamés sans les plus lents, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible et le plus délicat exercice du pouvoir des juges de la foi. Des juges condamnant par acclamation! même dans un tribunal humain, le contraste de ces deux mots fait frémir. Qui Arius, Maëdonius, Pelage, Luther ont été sérieusement discutés avant d'être frappés sans rémission par les conciles, et les conciles ont été proclamés sans les plus lents, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible et le plus délicat exercice du pouvoir des juges de la foi. Des juges condamnant par acclamation! même dans un tribunal humain, le contraste de ces deux mots fait frémir. Qui Arius, Maëdonius, Pelage, Luther ont été sérieusement discutés avant d'être frappés sans rémission par les conciles, et les conciles ont été proclamés sans les plus lents, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible et le plus délicat exercice du pouvoir des juges de la foi. Des juges condamnant par acclamation! même dans un tribunal humain, le contraste de ces deux mots fait frémir. Qui Arius, Maëdonius, Pelage, Luther ont été sérieusement discutés avant d'être frappés sans rémission par les conciles, et les conciles ont été proclamés sans les plus lents, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible et le plus délicat exercice du pouvoir des juges de la foi. Des juges condamnant par acclamation! même dans un tribunal humain, le contraste de ces deux mots fait frémir. Qui Arius, Maëdonius, Pelage, Luther ont été sérieusement discutés avant d'être frappés sans rémission par les conciles, et les conciles ont été proclamés sans les plus lents, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible et le plus délicat exercice du pouvoir des juges de la foi. Des juges condamnant par acclamation! même dans un tribunal humain, le contraste de ces deux mots fait frémir. Qui Arius, Maëdonius, Pelage, Luther ont été sérieusement discutés avant d'être frappés sans rémission par les conciles, et les conciles ont été proclamés sans les plus lents, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible et le plus délicat exercice du pouvoir des juges de la foi. Des juges condamnant par acclamation! même dans un tribunal humain, le contraste de ces deux mots fait frémir. Qui Arius, Maëdonius, Pelage, Luther ont été sérieusement discutés avant d'être frappés sans rémission par les conciles, et les conciles ont été proclamés sans les plus lents, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible et le plus délicat exercice du pouvoir des juges de la foi. Des juges condamnant par acclamation! même dans un tribunal humain, le contraste de ces deux mots fait frémir. Qui Arius, Maëdonius, Pelage, Luther ont été sérieusement discutés avant d'être frappés sans rémission par les conciles, et les conciles ont été proclamés sans les plus lents, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible et le plus délicat exercice du pouvoir des juges de la foi. Des juges condamnant par acclamation! même dans un tribunal humain, le contraste de ces deux mots fait frémir. Qui Arius, Maëdonius, Pelage, Luther ont été sérieusement discutés avant d'être frappés sans rémission par les conciles, et les conciles ont été proclamés sans les plus lents, sans le plus minutieux examen des controverses qu'on avait rendu soit la portée douteuse, soit la définition nécessaire. N'y eût-il pas d'autre raison pour marcher à pas comptés, il y aurait toujours celle-ci: c'est qu'on ne peut définir une opinion sans condamner le contraire. Or condamner, c'est à dire jeter hors de l'Église des corps sœurs, c'est le plus terrible

occupe et le traduisant en cour de justice pour le fait d'avoir accepté cette charge. Plusieurs membres.—C'est pas la peine de regarder ce document. L'échevin Côté dit que dans le courant de la journée il a vu que l'on devait présenter à la séance un document de cette nature ; il en a été surpris d'abord ; mais quand il a vu qu'il s'agissait d'un acte de dévouement, ce document est vraiment indigne. Il ne comprend pas comment l'échevin Hall a pu ainsi volontairement s'attirer sur lui le mépris de toute la ville. L'échevin Hall.—M. le maire, ce conseil n'a pas le droit de juger ma conduite ; j'ai agi tel que la loi l'ordonne. La question a été mise de côté pour le quart d'heure. Le conseiller Giblin, secondé par le conseiller McLaughlin, a proposé que 10 cordes de bois de chauffage soient données à M. O'Dowd, gardien d'un hydrant au Mont-Plaisant, et que cette quantité ne soit pas dépassée. Le conseiller Peachy s'est prononcé contre la motion. M. O'Dowd est bien payé et plus d'une personne serait heureuse d'occuper la même place pour un salaire moindre que cet employé reçoit et en encourageant elle-même la dépense du bois de chauffage. L'échevin Hearn admire l'esprit d'économie du conseiller pour le quartier St-Jean. Il appuie longuement la motion du conseiller Giblin. L'échevin Côté fait remarquer qu'il a été décidé au commencement de l'année, et cela unanimement, que M. O'Dowd n'aurait pas de bois. La quantité que l'on propose ce soir de lui donner ne sera pas dépensée à la maison qu'il occupe en qualité de gardien, mais à celle occupée par sa famille. D'ailleurs, on a déjà fait une faveur à M. O'Dowd : l'année dernière on aurait pu le remplacer par un employé à qui l'on aurait donné à peu près la moitié du salaire qu'on lui paye, mais on l'a conservé à son poste parce que c'était un ancien employé de la corporation ; aujourd'hui encore, en lui faisant don de 10 cordes de bois, ce sera une nouvelle faveur et un dangereux précédent. Les conseillers O'Hara et Hearn ont parlé en faveur de la motion qui, ensuite, a été adoptée sur division. Le greffier a donné lecture des noms des missionnaires pour le pavement en pierre de la rue St-Pierre. Un membre propose que la question soit renvoyée à la prochaine réunion du conseil. L'échevin Hearn est d'opinion que la question soit décidée immédiatement. Un membre dit que l'avocat de la Corporation a écrit une lettre en faveur de l'amélioration. Le conseiller Mailloux veut, avant de voter, voir cette lettre. On répond au conseiller qu'il n'est pas possible de lui donner à l'instant ce document. L'échevin Bourget dit qu'il a vu la lettre, il sait qu'elle a été envoyée à ce conseil ; la preuve, c'est que le comité des chemins n'a adopté une résolution à l'égard du pavement de la rue St-Pierre, qu'après avoir eu lecture de cette lettre ; c'est sur ce document qu'il a basé sa décision. D'ailleurs, le conseil n'a que faire de cette lettre ; la rue St-Pierre, la rue commerciale par excellence, demande des réparations urgentes, elle est dans un état pitoyable ; les étrangers qui viennent à Québec nous plaignent sincèrement d'avoir une rue aussi malpropre, aussi sale, aussi dégoûtante. Le conseil ne gagnera rien du tout à retarder sa décision sur cette question. M. l'échevin Hall et M. le conseiller Hamel sont d'avis que la question soit décidée à la prochaine séance. Le conseiller Mailloux votera pour que la partie en dehors des limites soit payée aux frais de la Corporation et que la partie en dedans des limites soit aux frais de la compagnie des chars urbains ; ou bien encore il votera en faveur de l'amélioration si la compagnie des chars urbains veut partager avec la Corporation les dépenses du pavement de la rue en dedans des limites. Le conseiller Peachy veut avant de voter avoir l'opinion de M. Baillière par écrit. Le conseiller est aussi d'avis que l'on renvoie la question à la prochaine séance. Plusieurs membres, entr'autres l'échevin Hearn, les conseillers Lafrance et Henry, ont pris part à la discussion, et l'amendement de l'échevin Hearn ayant été mis aux voix, a été adopté. L'amendement est celui-ci : Que la soumission de MM. Biron & Cie pour le pavement de la rue St-Pierre—à l'exception de l'espace compris entre les limites—pour la somme de \$5,000, soit acceptée pourvu que les soumissionnaires s'engagent à payer pour le prix mentionné dans leur soumission, i. e., \$2,200, l'espace compris entre les limites, s'ils en sont requis pendant les trois mois qui suivront la signature du contrat demandant le pavement partiel de la rue. Le conseiller Hamel a alors proposé l'ajournement ; sa motion a été perdue. Le conseil Henry dit qu'il est prêt à ajourner si l'échevin du quartier du Palais enlève la protestation par écrit qu'il a présentée ce soir. L'échevin Côté demande à l'échevin Hall s'il est bien disposé à enlever sa protestation. L'échevin du quartier du Palais, pour l'instant semble avoir perdu la parole et l'ouïe. L'échevin du quartier St-Roch renouvelle sa question. Même réponse ; cependant après quelques secondes l'échevin du quartier du Palais dit les quelques mots suivants : Monsieur, je n'ai pas de réponse à vous donner. L'échevin Côté.—Ah ! c'est bien, je ne m'attendais pas à d'autre réponse que celle-là. Je ne vous fais pas compliment de la conduite que vous venez de tenir. Vraiment, c'est honneur, infime, ignoble. M. le Maire, vous avez été élu à une forte majorité. On ne pouvait faire un choix plus judicieux (marchés d'approbation de plusieurs membres français et anglais). Oui, monsieur le Maire, le choix que l'on a fait de votre personne pour occuper le fauteuil civique rencontre l'approbation de tous le monde, de tous les gens d'esprit, de tous ceux qui désirent voir prospérer les intérêts de la ville, excepté celle de l'échevin Hall. Votre élection n'a pas coûté des sommes énormes ; il y a eu peu ou point de cabale. Il est bien vrai qu'il y a eu quelques soupes aux huîtres de serries ; ma foi je vous assure, moi, qu'une soupe aux huîtres est quelque chose d'assez délicieux, et bien fol est qui s'en passe ; pour moi je pécherai à moins contre la gourmandise, si je gourmandise il y a ; et d'ailleurs si l'on sert des huîtres en ville, à la campagne ne donne-t-on pas de la mélasse. M. Hossack a siégé pendant sept à huit ans comme échevin et l'on n'a pas songé à contester son éligibilité ; maintenant qu'il a été choisi comme maire de la cité de Québec on vient protester contre la validité de son élection en préten-

dant qu'il n'a pas le droit d'occuper le fauteuil civique parce qu'il réside à quatre ou cinq lieues en dehors des limites de la ville. C'est ridicule, et c'est de la basse jalousie que cela. M. Hall. Allons donc, revenez dans le bon chemin, M. l'échevin. Je conçois qu'il est assez mortifiant de se voir frustré d'un honneur que l'on convoite depuis longtemps. Cela blesse l'amour propre, je comprends cela ; de plus, vous avez préparé votre petit dîner de circonstance ; quand il faut dire adieu à tout cela, c'est bien pénible, je l'avoue ; mais enfin il y a tant de déboires ici bas, vous le savez mieux que nous. Allons, un peu de résignation ; vous avez été d'ailleurs plus heureux que moi, vous avez eu au moins trois voix, moi je n'en ai eu qu'une et je ne m'en porte pas plus mal, je vous le jure. Le conseiller Hearn a proposé que la protestation contre l'éligibilité du maire, lue ce soir, soit maintenant prise en considération. L'échevin Hearn.—M. le Maire, avant que cette motion soit mise aux voix, j'ai quelques remarques à faire. Une motion vient d'être soumise à ce conseil. Que veut cette motion ? que l'on prenne en considération une question que pas un des membres de ce conseil ne connaît bien. Il serait donc ainsi très ridicule de voter pour ou contre un document de cette importance, dont moi, comme tous les autres membres, je connais à peine le premier mot. Il est donc bien sage que le conseiller Hearn retire sa motion, ou bien qu'elle soit renvoyée à un comité. Le conseiller Hearn.—En faisant cette motion, M. le Maire, mon but est d'amener une autre motion autorisant le greffier de la cité à donner instruction à l'avocat de la Corporation de se charger de la défense de Son Honneur le Maire. Si je me rappelle bien, orque l'on a lancé un "true bill" contre les Reviseurs, par négligence dans l'exécution de leurs devoirs, ce conseil a voté une somme de \$2,500 pour leur défense. Ils ont été acquittés, il est vrai ; mais la Corporation n'en a pas moins été obligée de déboursé cette somme de 2,500 dollars pour leur défense. Entre leur position et celle du Maire actuel, il n'y a pas beaucoup de différence. L'échevin Hall.—M. le Maire, je me rappelle bien que lors de cette affaire des Reviseurs, j'ai donné des honoraires à M. O. K. Stuart ; car M. Stuart était l'un des avocats les plus respectables et les plus distingués du barreau ; c'est à moi mes propres frais que je me suis assurés ses services ; j'ai cru aussi devoir employer d'autres membres de la profession ; mais si j'avais prévu qu'ils auraient fait leurs comptes d'après les honoraires demandés par M. Stuart, certainement je ne les aurais pas employés. M. Stuart, au lieu de \$100, comme l'on s'y attendait, a demandé \$400 pour ses services, et les autres avocats, \$300. Dans le cas actuel, j'agis comme la loi l'ordonne. J'ai protesté contre l'éligibilité de M. Hossack avant qu'il ait été assermenté tous les membres de ce conseil le savent bien. L'échevin Hearn prétend que ce conseil n'a employé aucun avocat pour la défense des Reviseurs. La Corporation n'a consenti à payer les avocats que lorsque le verdict a été rendu. Il est d'avis que ce conseil attende la décision de la cour dans l'affaire en litige. Le conseiller Hearn fait ensuite motion que le greffier de la cité reçoive instruction de faire assurer les services de l'avocat de la Corporation pour la défense de M. Hossack. L'échevin Hearn a levé une question d'ordre et la motion a été renvoyée au comité des finances, vu qu'elle nécessite une appropriation d'argent. A la suite de quelques autres motions le conseil s'est ajourné. Il était 11 heures 30 minutes.

force de la tempête d'hier, dans une des îles du lac St. Pierre, est un seul homme pour le conduire. L'Étoile était allé à sa recherche et hier soir, on n'en avait encore aucune nouvelle. Le Trois-Rivières n'est pas arrêté hier à Yamachiche. DANS LES CHANTIERS.—On lit dans le Constitutionnel : MM. Normand frères avaient invité hier au soir les hommes engagés dans le commerce de bois et un certain nombre d'amis à célébrer sur la pointe de l'île St. Christophe la clôture des affaires de l'année courante. Nos maisons de commerce de bois étaient toutes représentées, et comme le Williamsport and Canada Lumber Company que représentait M. Hornsby. Une cinquantaine de personnes prirent place autour d'une table, dressée dans le chantier où mangent, durant l'hiver, les hommes employés dans les estacades. La réunion a été marquée par beaucoup de gaieté et une cordialité qui ne fait jamais défaut entre triffilliers. On a bu des santés "au commerce de bois," aux représentants de notre ville, à M. Simmes, aux messieurs Normand, aux dames Normand, à la presse, à M. F. Rousseau, aux professions libérales. Comme signe de paix et de concorde, M. Cressé a proposé la santé de M. Genest, et M. Malhot et a répondu. Nous croyons que tout le monde est revenu content de la soirée. Dans tous les cas, plusieurs chantaient : Dans les chantiers nous retournerons. L'ÉCLAIRAGE EN ALGÉRIE.—Nous lisons dans la Constitution de Cork, que le gouvernement français se montre très favorable à l'émigration irlandaise en Algérie. Plus de cent Irlandais des deux sexes sont partis le 27 octobre de Queenstown pour le port de Bône, à bord d'un steamer de la ligne Cunard notisé par le gouvernement impérial. Les colons étaient accompagnés d'un prêtre catholique. Le transport des émigrants est opéré gratuitement. (Phare des Lacs.) TELEGRAPHIE GENERALE CANADA. Montréal, 19 novembre. Quelques amis de M. King lui ont donné un adieu dans le voisinage des plantations de l'Argenteuil acheté à 2 et vendu à 23. Le Corinthien et le Spartan, vapeurs de la compagnie de Navigation de l'Intérieur, se disposent à prendre leurs quartiers d'hiver à Lachine. Ottawa, 19 nov. Le gouverneur général a donné hier soir à Rideau Hall un grand dîner aux ministres. Il n'y a pas de nouvelles officielles de la Rivière Rouge. Toronto, 19 nov. Un jeune homme du nom de Alex. Bennett a comparu ce matin sous accusation de rapt. ETATS-UNIS. Havane, 18 nov. Le second bataillon des volontaires est allé dans le pays de Nuella Abajo. Les rebelles ont brûlé dans le voisinage les plantations de Costantino Rosolacion, Santa Maria et Doloritas. La détresse est bien grande à Santiago. Elle est amenée par le choléra et la petite vérole qui y font des ravages considérables. Hudson, N. Y., 19 nov. Il y a eu dans les environs d'ici une violente tempête qui a causé beaucoup de dommages. Le train de Chatham pour New-York a été renversé à côté de la voie par la violence de l'ouragan. Cet accident est arrivé près de Boston Corners. La locomotive seule est restée sur les lisses. Les chars de la malle, des bagages et le char-express sont devenus la proie des flammes. Plusieurs passagers ont été sérieusement blessés. NOUVELLES D'EUROPE. (Par le câble.) Dublin, 18 nov. Une démonstration de féniens a eu lieu à Waterford la nuit dernière. Pres de 5,000 personnes prirent part à une procession aux flambeaux. Les bandes jouèrent des airs féniens. Les rues étaient remplies de spectateurs. La paix publique ne fut pas troublée. Londres, 18 nov. L'empereur a reçu hier à Compiegne. On parle encore de la probabilité de l'entrée de M. Emile Ollivier dans le cabinet. Le général Fleury a télégraphié de St. Pétersbourg que l'empereur de Russie consent à rencontrer l'empereur Napoléon dans le courant de l'hiver. Londres, 18 nov. Les télégrammes suivants ont été reçus de l'isthme de Suez. Ismalia, mercredi. Le voyage du premier détachement de la flotte avec les visiteurs a été fait en 8 heures et demie. Quatre steamers viennent d'arriver de Suez, terminus occidental du canal. La ville, les rivages et les vaisseaux sont illuminés et la nuit est consacrée aux réjouissances. Ismalia, jeudi à midi. Trente quatre steamers sont arrivés ici. D'autres sont attendus. Au point le plus élevé le canal a 19 pieds et en général de 20 à 25 pieds de profondeur. Les fêtes continuent avec beaucoup d'enthousiasme et d'éclat, il y a une immense quantité de visiteurs de toutes les parties du monde. Le nombre des invités du vice-roi est de 3,000 européens et 25,000 indigènes. Toute la flotte partira demain pour Suez. Londres, 18 nov. Le Journal officiel de France donne les renseignements qui suivent sur la marche de l'impératrice Eugénie : Port Said, 18 nov. Sa Majesté est arrivée aujourd'hui à Port Said où elle reçut à bord de l'Agile la visite du viceroi d'Égypte, de l'empereur d'Autriche, du prince royal de Prusse, du prince et de la princesse de Hollande. L'impératrice est ensuite descendue et a assisté au chant de Te Deum. Dans la soirée tous les vaisseaux ont été illuminés. Le duel qui menaçait d'avoir lieu entre M. Paul de Cassagnac, rédacteur du Pays, et Henri Rochefort, est évité. M. Rochefort ayant fait des excuses suffisantes. Ismalia, 18 nov. Il y a actuellement ici 47 navires, qui jaugeant chacun en moyenne 1,000 tonneaux. Le plus considérable d'entre eux est une frégate russe d'un tonnage de 17 pieds et 2 pouces d'eau. M. de Lessarps a donné ce soir un banquet aux représentants de la chambre de commerce, aux membres de la presse et autres. Londres, 19 novembre. L'Archevêque de Cantorbéry est dangereusement malade. Madrid, 19 novembre. Jusqu'à présent 161 députés se sont prononcés en faveur de la candidature du duc de Génès. L'évêque de la Havane a été arrêté et mis en jugement pour avoir essayé de s'enfuir à Gibraltar avec une somme de \$100,000. On appréhende un nouveau soulèvement des carlistes. Une nouvelle constitution pour Porto Rico vient d'être soumise aux Cortès. Elle déclare Porto Rico province espagnole, et permet les as-

semblées publiques, mais y défend la discussion de la question de l'esclavage. Paris, 19 novembre. Il est rumored aujourd'hui que deux membres du tiers-parti vont entrer au ministère avec M. Ollivier. Il y aura le 6 décembre prochain un grand banquet, en l'honneur des exilés français revenus au pays. Emile Ollivier a eu hier une entrevue avec l'Empereur. M. Bancel, l'un des députés qui ont signé le manifeste de l'opposition, vient d'écrire une lettre dans laquelle il dit que ce manifeste n'est que le premier morceau du programme politique que le parti oppositionniste va suivre à l'égard du gouvernement personnel sur les ruines duquel il veut à tout prix établir la République. Ismalia, 19 nov. La flotte des steamers est partie ce matin pour Suez. Le yacht impérial "l'Agile" sur lequel est l'impératrice Eugénie tient les devants. Le Prince de Metternich est arrivé ici. En parcourant la liste des médecins toniques, on n'en trouvera pas une qui ait autant de prestige que le "Sirop Féruvien." C'est le remède par excellence dans tous les cas de faiblesse et de débilité du système. On peut sous ce rapport donner des preuves de son efficacité. Annonces Nouvelles. Grande Soirée Dramatique—Salle de Musique. Leçons de Musique—M. A. Dessane. Pas de déception—Bernard & Hémond. Immense vente—Léger & Rinfret. Avenir—Glover & Fry. Instruments de Musique—Roch Lyonnais. Grande vente offerte au public—F. X. Lepage. Grande place à bon marché—Montminy & Brunet. Nouveautés d'Automne—Iréné Fortin. Baume de Cerisier Sauvage—Seth W. Fowle & Fils. Compagnie du Richelieu—J. E. Deschamps. Revue Financière et Commerciale. Samedi, 26 nov. 1869. Montant perçu à la Douane de Québec, le 19 du courant, \$587.22. MARCHÉ MONÉTAIRE. Samedi, 20 nov. 1869. New-York, 10 h. a. m.—L'or est coté à 204, l'échange sterling 9. Les greenbacks sont achetés à 77 pour cent d'escompte pour de l'or et 78 pour de l'argent, vendus à 78 pour de l'or. L'argent est acheté à 2 et vendu à 23. Les billets de la Banque du Haut-Canada sont achetés à 55cts, par piastre, ceux du Nouveau-Brunswick, 2 à 20 cent d'escompte, ceux de Halifax, 5 d'escompte, et ceux de la Royal Canadian à 95 cents. JOHN FISHER, Courtier, 40, Rue St. Pierre. PRODUITS EN GROS DE MONTREAL. Montréal, 18 nov. 1869. Farine, par quart de 196 lbs.—Pas de ventes de Supérieure extra ; extra \$4.80 à \$4.95 ; de \$4.70 à \$4.75 non ; superfines du Canada, \$4.32 à \$4.35 non ; \$4.25 à \$4.30 pour de l'or ; \$4.22 à \$4.25 fort sup. (canada), \$4.70 à \$4.80 ; superfines de l'Ouest, (Canada Welland), nominales à \$4.55 et \$4.60 ; superfines, marques de ville, (du blé de l'Ouest), nominales à \$4.32 et \$4.35 ; superfines du Canada, No. 2, \$4.35 à \$4.00 ; No. 2 des Etats de l'Ouest à \$4.25 et \$4.00 ; Bonne, \$4.00 et \$4.00 ; \$3.90 et \$3.90 non ; Bécoups, nom. Fleurs de blé de Haut-Canada, \$2.17 à \$2.20 par 100 lbs, marques de ville ordinaire, à \$2.25 et \$2.00 par 100 lbs. Marché calme et irrégulier ; superfine cotée un peu au-dessous des prix d'hier. Une vente de choix extra au prix de l'étranger, et fleur de goût à \$4.70. Superfine ordinaire très calme ; ventes de parcelles du blé du Canada et de la farine de l'Ouest à \$4.35 inspectés et en voie de chargement. Un lot choisi (400 qrs) de fleur du Canada, vendu à un prix exceptionnel à \$4.40 inspectés et en voie de chargement. Fleur moyenne de boulangerie prise à \$4.55 ; forte choisie encore en demandes à des prix élevés, suivant la qualité. Les dernières ventes de fleur du Canal Welland ont été effectuées à un prix coté et quelques petits lots marqués aux prix de \$4.40. Un lot de 700 qrs, aussi marqué à des prix beaucoup plus élevés que les prix courants, a sailli, \$4.55. Qualités inférieures tranquilles. Un lot de fleur en sacs du Haut-Canada vendu à \$2.17. Recettes par le G. T., 700 quarts ; par le Canal Lachine, 4,907 qrs. MARCHES DE NEW-YORK. 18 nov. Coton se vendant à 25c pour Middling Uplands. Marché à fleur 5 à 10c en baisse ; recettes 29,900 qrs, ventes 7,500 qrs, à 4.80 et 5.10 pour superfine de l'Etat et 1.35 et 1.35 pour le rouge de l'Etat et le jaune de l'Etat ; 5.05 à 6.00 pour commune à extra choisie de l'Etat ; 5.05 à 6.00 pour commune à extra choisie de l'Ouest, et 5.25 à 6.10 pour commune à choisie cerelles ronds de l'Ohio. Fleur de seigle fermée tranquille ; ventes 200 qrs, à 4.60 et 5.00. Blé 13 20 en baisse ; recettes, 41,000 mts ; ventes 24,000 mts, à 1.34 et 1.35 pour le rouge de l'hiver et le jaune de l'Etat ; 1.24 et 1.25 pour No. 2 du printemps ; et 1.20 pour No. 1. Seigle fermé tranquille. Marché au blé d'Inde une bagatelle plus ferme ; recettes, 77,000 mts ; ventes, 19,000 mts, à 1.08 et 1.09 pour bon nouveau mélé de l'Ouest. Orge en bonnes demandes ; recettes, 16,000 mts ; ventes 28,000 mts, No. 2 varié de l'Etat, à 1.08. Avoine plus ferme ; recettes, 192,000 mts ; ventes 35,000 mts, à 63 et 64c pour le nouveau du Sud et l'Ouest de l'Etat. Land ferme ; ventes 340 qrs, à 32.00 et 32.25 pour nouveau mess. Saindoux ferme, à 17 et 18c pour engin. RAPPORT MARITIME. ARRIVAGES DANS LE PORT DE QUÉBEC. 19 nov. Goëlette Providence, Costin, Labrador, A. Cloutier, poisson, etc. 19 nov. Steamer Hibernian, Smith, Liverpool, Allans, Rae & Cie. Steamer Margaretha Stevenson, Hammond, Rivière Moisie, John Laird. Navire Miranda, Lethbridge, Bristol, H. Fry. ACQUITTÉS. 19 nov. Steamer Hibernian, Smith, Liverpool, Allans, Rae & Cie. Steamer Margaretha Stevenson, Hammond, Rivière Moisie, John Laird. Navire Miranda, Lethbridge, Bristol, H. Fry. ARRIVAGES AU QUAI RENAUD. Québec, 20 nov. 1869. Barge Flora, Th. Arcand, Montréal—Orges. Goëlette Glen, Dugal, Riv. St. Jean, N. B.—Morceaux de viande et patates. —Marie Luce, M. Lachance do—Huîtres et patates. —Iréné, Chs. Lemieux, Chaldred—Morceaux verts et sèche, huiles et harengs. —Bérénice, U. Lemaux, Cap St. Ignace—Bois et beurres. ARRIVAGES AU HAVRE DU PALAIS. Québec, 20 nov. 1869. Goëlette Marie Céline, G. Dorion, Châteaun—Bois. —Tryphine, R. Harris, Lethbridge—Bois et écorce. —Séraphine, C. Poliquin, Portneuf—Bois. —11 bateaux avec bois. Baume de Cerisier Sauvage du Dr. Wistar. POUR la guérison des Rhumes, Tox, Écoulements, Asthme, Influenza, Grippe, Tox, Crachats, Bronchite, Prédipension à la Consumption, etc. Ce grand remède est trop bien connu pour discul-

ter ici tous ses mérites. Qu'il suffise de dire qu'il est le remède par excellence des maladies les plus invétérées et que tous ceux qui souffrent des maux ci-dessus, après avoir fait usage de ce remède, sont très-rapidement obligés de recourir à d'autres médicaments pour obtenir le rétablissement complet de leur santé. TÊMOIGNAGE DE M. PETER SHAW West Windlad, New-York, 10 Dec. 1859. A M. S. W. FOWLE & FLS, Boston. Messieurs.—J'ai été malade de 1858, l'état de ma santé laissait beaucoup à désirer ; je souffrais d'un très-mauvais Rhume, de douleurs dans la Côté et dans les Pousmons et d'une prostration assez prononcée pour m'empêcher de travailler et de me lever de mon lit. Je fis usage de plusieurs médicaments hautement préconisés qui me donnèrent un peu de mieux, mais en définitive à aller dans l'Amérique du sud dont le climat était plus favorable à ma santé ; mais avant de partir, je cedai aux avis de M. Huntley, votre agent, et je fis l'essai du Baume de Cerisier Sauvage du Dr. WISTAR. A ma grande joie, je me sentis un mieux sensible et je n'eus plus qu'à me soigner avec ce remède. Maintenant je suis en parfaite santé et je suis en mesure de travailler de nouveau. Je crois que votre Baume est un des meilleurs remèdes pour le Rhume, la Tox et les Maladies de la Poitrine, et je le recommande spécialement. Préparé par SETH W. FOWLE & FLS, 18, Rue Tremont, Boston, et vendu par tous les Droguistes en général. LE CÉLEBRE SAUVÉ DE GRACE. Nous recevons tous les jours les rapports les plus favorables sur l'efficacité de ce remède. Amy Anthony, épouse de Mark Anthony, de cette cité, et demeurant au No. 6, Rue Locust, souffrait d'un panari au doigt. Elle fit d'abord usage du Baume de la Salve. Elle en ressentit du soulagement presque instantané ; les autres médicaments dont elle avait fait usage ne lui avaient rien fait. Ceux qui l'ont essayé sont enchantés de ses propriétés merveilleusement efficaces, et ne peuvent plus s'en passer.—Fall River News. Québec, 13 oct. 1869. HEURES DE LA MAREE HAUTE. Nov. Matin. Soir. h. m. h. m. Lundi 15 4—16 4—16 Mardi 16 4—16 4—16 Mercredi 17 5—21 5—21 Jeudi 18 5—21 5—21 Vendredi 19 6—31 6—31 Samedi 20 7—3 7—3 Dimanche 21 7—35 7—35 PHASES DE LA LUNE. Pleine lune, Vendredi, le 19 du courant, à 2h. 30m. a. m. Naissance. A St. Roch de Québec, le 17 du courant, la dame de M. Louis Lépine, menuisier, un fils. Décès. A Montréal, dans la nuit du 17 courant, à l'âge de 60 ans, M. Joseph Guibord, typographe. M. Guibord était le doyen des imprimeurs canadiens ; d'un caractère affable et de dispositions généreuses, il possédait en outre des talents hors-ligne comme ouvrier-typographe. Il demeura dans l'emploi de MM. Louis Perrault & Cie, pendant près de quarante ans, et fut durant ce long espace de temps le modèle proposé de tous les employés de cet établissement. La mort est venue le saisir subitement sans même lui donner le temps de préparer un dernier adieu à une femme qui le chérissait, à de nombreux amis dont il s'était acquis l'estime et l'admiration. Pour nos qui avons connu dans l'intimité la plus grande et cet homme de bien, cet employé accompli et dévoué, nous avons ressenti vivement sa perte et nous conserverons toujours le souvenir de ses belles qualités. Annonces Nouvelles. Ecole Commerciale du Soir. LES Classes Commerciales du soir de M. THOMAS commencent le 22 Novembre courant. Le cours des leçons embrasse toutes les branches exigées par un Bureau et comprennent la Tenue des Livres pratique en partie double. No. 11, Rue Ste. Angèle. Québec, 19 nov. 1869. AUX EBENISTES. 2000 lbs. d'EXCELSIOR à vendre aux prix de la Manufacture. L'EXCELSIOR est employé par les Ebénistes à la place du Crin, et se vend à meilleur marché. Je sollicite la commande d'un échantillon et j'espère que j'aurai le patronage de tous ceux qui l'essayeront. L. N. ALLAIRE, Agent pour la Manufacture, No. 7, rue St. Pierre. Québec, 19 nov. 1869. POMMES POUR LA CUISSON. 50 QUARTS de Pommes choisies pour les familles et cueillies dans les meilleurs Verges des Etats de l'Ouest. JAMES CARREL, Rue St. Jacques et St. Pierre. Québec, 19 nov. 1869. SCEAU VERT. Venant d'être reçus : 20 PANTIERS de Sceau Vert. A vendre par JAS. CARREL, Marchand de Vins. Québec, 19 nov. 1869. VIN DE GINGEMBRE. 10 BARTLS de Vin de Gingembre de Bett. A vendre par JAMES CARREL. Québec, 11 nov. 1869. VIN D'ORTO ET SHERY. VINS à Tables de toutes marques, vendus en bouteilles et Demi-Jeannes par le soussigné. JAMES CARREL. Québec, 19 nov. 1869. SEL ! SEL !! 3,000 SACS DE SEL. A vendre par A. J. VENNÉ, Rue Grant, St. Roch. Québec, 16 nov. 1869. THE DU JAPON. LES soussignés étant sur le point d'abandonner cette branche de commerce vendront à la grande réduction. 150 boîtes de Thé du Japon. THIBAUDEAU, THOMAS & Cie. Québec, 12 nov. 1869. A VENDRE, UNE BELLE TERRE, traversée par une rivière, à mi-chemin du dépôt et de la ville d'Arthabaska, portant une jolie et vaste maison d'habitation construite en briques, Ecuries, Étables, Porcherie, Bergerie, etc., etc. Cette terre, améliorée par des labours et des engrais à la main anglaise, se trouve actuellement dans un bon état. Les fossés qui y ont été creusés ont permis d'y semer du blé d'automne qui a réussi parfaitement. PRIX, \$3,200. Pour tous renseignements, s'adresser au bureau de ce journal, ou à M. Martin, à Arthabaska, pour visiter la propriété. Québec, 4 nov. 1869.—lm.ifs. SALLE DE MUSIQUE, RUE ST. LOUIS. GRANDE SOIRÉE DRAMATIQUE PAR LE CLUB DES AMATEURS CANADIENS. MARDI, 23 NOVEMBRE. LESURQUES OU L'ATTAQUE DE LA MALLE-POSTE. Grand Drama Historique, en 5 actes et 8 tableaux par MM. MORRAU, SIRANIN ET DELAOUR. PRIX D'ADMISSION. Sièges réservés \$0.50 Galeries 371 Parterre 25 Avec la bienveillante permission du Colonel G. L. Chandler et des Officiers de l'Artillerie Royale, le magnifique corps de musique de ce régiment jouera pendant les entractes sous l'habile direction de leur chef M. Wm. Hopkin. On pourra se procurer des cartes au bureau du Canadien, chez MM. Potvin & Levesque, Pharmacien, rue St. Pierre ; Garant & Trudel, Libraires, rue de la Fabrique ; M. Lavigne, Marchand de Meuble, rue St. Jean, Haute-Ville ; chez M. Elzéar Vincent, Libraire, rue et faubourg St. Jean, et à la porte de la Salle. On pourra retirer des sièges de midi à 4 heures, le jour de la représentation. Les portes seront ouvertes à SEPT heures et le spectacle commencera à HUIT heures. BUREAU DE COMMERCE DE QUÉBEC. SYNDICS OFFICIELS. DES applications seront reçues par le soussigné jusqu'à MIDI le 26 du courant, de toutes les personnes désireuses d'être nommés Syndics Officiels pour les districts judiciaires qui suivent en conformité des clauses de l'Acte de la Faillite 1869. District des Trois-Rivières, comprenant les comtés de Maskinongé, St. Maurice, Champlain et Nicolet—Trois Syndics. District de Québec, comprenant les comtés de Québec, Portneuf, Montmorency, Lévis, Lotbinière, et la Ville de Québec. District de Saguenay, comprenant le Comté de Charlevoix du Saguenay—Deux Syndics. District de Chicoutimi—Comté de Chicoutimi—Un Syndic. District de Gaspé, comprenant les Comtés de Gaspé et Bonaventure—Deux Syndics. District de Rimouki—Un Syndic. District de Kamouraska, comprenant les Comtés de Kamouraska et Témiscouata—Deux Syndics. District de Montmagny, comprenant les Comtés de l'Islet, Montmagny et Bellechasse—Trois Syndics. District de Beauce, comprenant les Comtés de Beauce et Dorchester—Deux Syndics. District d'Arthabaska, comprenant les Comtés de Maganie, Arthabaska et Drummond—Trois Syndics. Une garantie déclarée satisfaisante par le Conseil du Bureau de Commerce de Québec pour la due exécution des devoirs du Syndic Officiel et ad interim sera requise de toutes les personnes qui seront nommées à l'emploi. Pour plus amples informations, s'adresser au soussigné, à son bureau, Champlain-Victoria. T. H. GRANT, Secrétaire. Québec, 17 nov. 1869. ON DEMANDE UNE DEMOISELLE en un Composé-Assistant pour une GALLERIE PHOTOGRAPHIQUE. Il ou Elle devra parler l'Anglais. S'adresser depuis 10 heures A. M. à 2 heures P. M. ELLISSON & Cie. Québec, 15 nov. 1869. Cie des Remorqueurs du St. Laurent. LA Compagnie des remorqueurs du St. Laurent se transportera le fret à et de Montréal à un taux raisonnable. Pour plus amples informations, s'adresser au Bureau de la Compagnie des Remorqueurs du St. Laurent, Quai St. André. A. GABOURY, Secrétaire. Québec, 17 nov. 1869. Dissolution de Société. LES soussignés informent le public que la Société de Construction de Navires à St. Joseph de Lévis, connue sous les noms de CHARLAND & MARQUIS, est dissoute depuis le 20 d'octobre dernier, après le consentement des deux parties. Les affaires continueront activement comme par le passé, conduites respectivement par les deux ci-devant associés. M. Guillaume Charland est autorisé à régler les affaires restées en litige jusqu'à la date exclusive du 20 d'octobre dernier ; en conséquence il prie les personnes qui doivent à la société de régler leurs comptes dans le plus bref délai. Wm. CHARLAND, F. X. MARQUIS. Québec, 15 nov. 1869.—2s. M. DESSANE. M. A. DESSANE a l'honneur d'informer les possesseurs de Musique à partir d'aujourd'hui, soit à son domicile, rue Petit Richemond, faubourg St. Jean, maison de M. Fiset, Protonotaire, soit aux domiciles des élèves. Prix des leçons, une demi-heure ; deux fois par semaine, chez M. Dessane, 50 cents, au domicile des élèves, 75 cents. Québec, 10 nov. 1869. Avis aux Epiciers en Général. Bouchons de Liège, Fil, Bondons, Bleu en Boules de Chs. Martin, Biscuits au Vin, Abernathy et Queen Biscuits. LE soussigné offre en vente les articles ci-dessus au prix des manufactures et sollicite le patronage du public et en particulier des marchands en gros pour ces articles. L. N. ALLAIRE, Agent pour les Manufactures Canadiennes de la Puissance, No. 7, Rue St. Pierre. Québec, 17 nov. 1869. VERNIS. POUR Voitures, Meubles, pour le Pol des Contre-modes, Buffets, etc., etc. Coir, Shellac, Flowing English Gold Size, Vernis Noir, Japon, Asafoetida Vernis à Harnais. —ACQU— Huile de Lin et Thérentine. A vendre aux prix de la Manufacture, par de ce journal, ou à M. Martin, à Arthabaska, pour visiter la propriété. Québec, 4 nov. 1869.—lm.ifs.

occupé et le traduisant en cour de justice pour le fait d'avoir accepté cette charge. Plusieurs membres.—C'est pas la peine de regarder ce document. L'échevin Côté dit que dans le courant de la journée il a vu que l'on devait présenter à la séance un document de cette nature ; il en a été surpris d'abord ; mais quand il a vu qu'il s'agissait d'un acte de dévouement, ce document est vraiment indigne. Il ne comprend pas comment l'échevin Hall a pu ainsi volontairement s'attirer sur lui le mépris de toute la ville. L'échevin Hall.—M. le maire, ce conseil n'a pas le droit de juger ma conduite ; j'ai agi tel que la loi l'ordonne. La question a été mise de côté pour le quart d'heure. Le conseiller Giblin, secondé par le conseiller McLaughlin, a proposé que 10 cordes de bois de chauffage soient données à M. O'Dowd, gardien d'un hydrant au Mont-Plaisant, et que cette quantité ne soit pas dépassée. Le conseiller Peachy s'est prononcé contre la motion. M. O'Dowd est bien payé et plus d'une personne serait heureuse d'occuper la même place pour un salaire moindre que cet employé reçoit et en encourageant elle-même la dépense du bois de chauffage. L'échevin Hearn admire l'esprit d'économie du conseiller pour le quartier St-Jean. Il appuie longuement la motion du conseiller Giblin. L'échevin Côté fait remarquer qu'il a été décidé au commencement de l'année, et cela unanimement, que M. O'Dowd n'aurait pas de bois. La quantité que l'on propose ce soir de lui donner ne sera pas dépensée à la maison qu'il occupe en qualité de gardien, mais à celle occupée par sa famille. D'ailleurs, on a déjà fait une faveur à M. O'Dowd : l'année dernière on aurait pu le remplacer par un employé à qui l'on aurait donné à peu près la moitié du salaire qu'on lui paye, mais on l'a conservé à son poste parce que c'était un ancien employé de la corporation ; aujourd'hui encore, en lui faisant don de 10 cordes de bois, ce sera une nouvelle faveur et un dangereux précédent. Les conseillers O'Hara et Hearn ont parlé en faveur de la motion qui, ensuite, a été adoptée sur division. Le greffier a donné lecture des noms des missionnaires pour le pavement en pierre de la rue St-Pierre. Un membre propose que la question soit renvoyée à la prochaine réunion du conseil. L'échevin Hearn est d'opinion que la question soit décidée immédiatement. Un membre dit que l'avocat de la Corporation a écrit une lettre en faveur de l'amélioration. Le conseiller Mailloux veut, avant de voter, voir cette lettre. On répond au conseiller qu'il n'est pas possible de lui donner à l'instant ce document. L'échevin Bourget dit qu'il a vu la lettre, il sait qu'elle a été envoyée à ce conseil ; la preuve, c'est que le comité des chemins n'a adopté une résolution à l'égard du pavement de la rue St-Pierre, qu'après avoir eu lecture de cette lettre ; c'est sur ce document qu'il a basé sa décision. D'ailleurs, le conseil n'a que faire de cette lettre ; la rue St-Pierre, la rue commerciale par excellence, demande des réparations urgentes, elle est dans un état pitoyable ; les étrangers qui viennent à Québec nous plaignent sincèrement d'avoir une rue aussi malpropre, aussi sale, aussi dégoûtante. Le conseil ne gagnera rien du tout à retarder sa décision sur cette question. M. l'échevin Hall et M. le conseiller Hamel sont d'avis que la question soit décidée à la prochaine séance. Le conseiller Mailloux votera pour que la partie en dehors des limites soit payée aux frais de la Corporation et que la partie en dedans des limites soit aux frais de la compagnie des chars urbains ; ou bien encore il votera en faveur de l'amélioration si la compagnie des chars urbains veut partager avec la Corporation les dépenses du pavement de la rue en dedans des limites. Le conseiller Peachy veut avant de voter avoir l'opinion de M. Baillière par écrit. Le conseiller est aussi d'avis que l'on renvoie la question à la prochaine séance. Plusieurs membres, entr'autres l'échevin Hearn, les conseillers Lafrance et Henry, ont pris part à la discussion, et l'amendement de l'échevin Hearn ayant été mis aux voix, a été adopté. L'amendement est celui-ci : Que la soumission de MM. Biron & Cie pour le pavement de la rue St-Pierre—à l'exception de l'espace compris entre les limites—pour la somme de \$5,000, soit acceptée pourvu que les soumissionnaires s'engagent à payer pour le prix mentionné dans leur soumission, i. e., \$2,200, l'espace compris entre les limites, s'ils en sont requis pendant les trois mois qui suivront la signature du contrat demandant le pavement partiel de la rue. Le conseiller Hamel a alors proposé l'ajournement ; sa motion a été perdue. Le conseil Henry dit qu'il est prêt à ajourner si l'échevin du quartier du Palais enlève la protestation par écrit qu'il a présentée ce soir. L'échevin Côté demande à l'échevin Hall s'il est bien disposé à enlever sa protestation. L'échevin du quartier du Palais, pour l'instant semble avoir perdu la parole et l'ouïe. L'échevin du quartier St-Roch renouvelle sa question. Même réponse ; cependant après quelques secondes l'échevin du quartier du Palais dit les quelques mots suivants : Monsieur, je n'ai pas de réponse à vous donner. L'échevin Côté.—Ah ! c'est bien, je ne m'attendais pas à d'autre réponse que celle-là. Je ne vous fais pas compliment de la conduite que vous venez de tenir. Vraiment, c'est honneur, infime, ignoble. M. le Maire, vous avez été élu à une forte majorité. On ne pouvait faire un choix plus judicieux (marchés d'approbation de plusieurs membres français et anglais). Oui, monsieur le Maire, le choix que l'on a fait de votre personne pour occuper le fauteuil civique rencontre l'approbation de tous le monde, de tous les gens d'esprit, de tous ceux qui désirent voir prospérer les intérêts de la ville, excepté celle de l'échevin Hall. Votre élection n'a pas coûté des sommes énormes ; il y a eu peu ou point de cabale. Il est bien vrai qu'il y a eu quelques soupes aux huîtres de serries ; ma foi je vous assure, moi, qu'une soupe aux huîtres est quelque chose d'assez délicieux, et bien fol est qui s'en passe ; pour moi je pécherai à moins contre la gourmandise, si je gourmandise il y a ; et d'ailleurs si l'on sert des huîtres en ville, à la campagne ne donne-t-on pas de la mélasse. M. Hossack a siégé pendant sept à huit ans comme échevin et l'on n'a pas songé à contester son éligibilité ; maintenant qu'il a été choisi comme maire de la cité de Québec on vient protester contre la validité de son élection en préten-

Vente à bon marché de Marchandises Sèches au Dominion House!

GUAY & ROBITAILLE, Rue Buade, Marché de la Haute-Ville.

AVIS.

EXPIRATION DE SOCIÉTÉ. GLOVER & FRY.

En conséquence de l'expiration de notre terme de société, et pour faciliter la liquidation de nos affaires, nous offrons au Public...

LUNDI PROCHAIN, LE 18 OCTOBRE, NOTRE FONDS DE COMMERCE EN ENTIER, AU PRIX COUTANT, Et en plusieurs cas, considérablement au-dessous.

Notre Magasin sera fermé jusqu'à LUNDI PROCHAIN pour remarquer les effets.

GLOVER & FRY. N. B. Toutes personnes endettées envers l'établissement sont requises de régler leurs comptes immédiatement.

BANQUE DE QUEBEC.

AVIS est par le présent donné qu'un dividende de TROIS ET DEMI par cent sur le Capital de cette institution a été déclaré pour le semestre courant...

A VENDRE.

UN MAGNIFIQUE TERRAIN situé au Faubourg St. Jean, rue St. Jean, contenant quarante pieds de front sur cent dix pieds de profondeur...

Le Jubilé du Concile de l'Immaculée-Conception.

INSTRUCTIONS, Prières Spéciales et Pieux Exercices à l'usage de tous les fidèles, publié avec autorisation ecclésiastique.

A VENDRE.

UNE ISLE sur la Rivière Chaudière, vis-à-vis le Moulin à Farine de St. Bernard, d'environ quatre arpents de terre en superficie...

A VENDRE.

LE CATECHISME DU CONCILE à l'usage des Enfants et des grandes personnes par un Docteur en droit canonique.

PROCÈS DE EUGENE POITRAS.

MEURTRE DE J. B. OUELLET. PRIX, 1s.

LA MAISON PH. BRUNET, HORLOGER-SPECIALISTE.

VIEND de recevoir un assortiment considérable et choisi d'HORLOGES ET PENDULES de toutes formes et de toutes dimensions...

LEGGO & Cie.,

Leggotypers, Electrotypers, Stéréotypers, Graveurs.

HUITRES FRAICHES.

G. L. PINSONNEAULT, MARCHAND-ÉPICIER, No. 8, RUE ET FAUBOURG ST. JEAN.

VERNIS.

VERNIS pour Voiture, Harnais, Meubles et pour le For.

HUITRES FRAICHES.

G. L. PINSONNEAULT, MARCHAND-ÉPICIER, No. 8, RUE ET FAUBOURG ST. JEAN.

VERNIS.

VERNIS pour Voiture, Harnais, Meubles et pour le For.

HUITRES FRAICHES.

G. L. PINSONNEAULT, MARCHAND-ÉPICIER, No. 8, RUE ET FAUBOURG ST. JEAN.

VERNIS.

VERNIS pour Voiture, Harnais, Meubles et pour le For.

IMMENSE VENTE DE MARCHANDISES SECHES

LEGER & RINFRET, POUR UNE VALEUR DE PLUS \$150,000.

Cent Cinquante Mille Piastres de Marchandises pour être Vendues sans Réserve.

P. S. NOUS APPELONS RESPECTUEUSEMENT L'ATTENTION DU PUBLIC SUR

NOTRE FONDS DE MARCHANDISES, Composés D'EFFETS DE PREMIERE CLASSE

ACHETES EN Angleterre, en France, et en Allemagne.

L'ASSORTIMENT EST COMPLET DANS CHAQUE DÉPARTEMENT.

Le Magasin sera fermé durant la VENTE A BON MARCHÉ chaque jour à SIX heures.

Les Marchands et les Institutions de Charité feront bien de venir voir nos Marchandises et les prix auxquels elles sont marquées.

La vente commencera à 9 heures Lundi, le 18 Octobre.

LEGER & RINFRET, RUE LA FABRIQUE, HAUTE-VILLE.

P. S.—On pourra voir dans des circulaires une énumération des Marchandises des différents départements et leurs prix.

PAS DE DECEPTION.

VENTE A BON MARCHÉ AU COMPTANT.

BERNARD & HEMOND, Commencent à Vendre, Aujourd'hui,

REDUCTION VERITABLE POUR ARGENT COMPTANT.

BERNARD & HEMOND, Mettront en regard leurs prix avec ceux des autres maisons de Commerce qui ont publié des annonces.

BERNARD & HEMOND, Désirent appeler l'attention des Maîtres et Maîtresses de Maisons sur cette VENTE A BON MARCHÉ.

BERNARD & HEMOND, Offrent les Marchés les plus avantageux de la Saison. Leurs effets et leurs prix sont énumérés dans des Circulaires.

IL N'Y A QU'UN SEUL PRIX. No. 4, rue St. Jean, Haute-Ville, Québec.

NOUVELLEMENT REÇUS. LIBRAIRIE NOUVELLE.

ALPHONSE DOUTRE & Cie, COIN DES RUES NOTRE-DAME ET ST. GABRIEL, MONTRÉAL.

LIVRES DE DROIT TRAITANT sur le Droit Civil, Droit Criminel, Droit Maritime et Droit International. Rolland de Villargues; Agnel; Breton; Berriat St. Prix; Boitard et Colmet d'Auge; Courcy; Coin-Delisle; Chauveau; Bellardie; Rogion; Desquiron; Tambour; Ponce; Vassie; Rodière; Vincent; Fouquier; Saint Espey l'Esco; Favard de Langlade; Westoby; Duranton; Troplong; Carré et Chauveau; Flore; Fresquet; Laboulaye; Duplessis; Krauss; Girard; Birt; Delvincourt; Alauzet; Toullier; Pothier; Bugnet; Merlin; Guyot; Pigeau; Zacharie; Pardessus; Poncet; Marcoué et Pont; Allard; Morol; Caumont; Hauf; Solon; Nicolin, etc., etc.

LIVRES DE MEDECINE Trousseau et Pidou; Churchill; Béchard; Barth et Roger; James; Massé; Vidal de Cassis; Hunter; Littré et Robin; Nysten; Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie; Gravel; Dumont; Dargy; Orfila; Devergie; Tardieu; Flaminio; Basse; Barlow; Druitt; Flint; Gray; Hughes; Neill; Naligan; Thompson; Taylor; Hooper; Woods; etc., etc. Les ouvrages de médecine sont des éditions Américaines, Anglaises, Françaises et Belges.

LITTÉRATURE. La collection des romans à l'ordre du jour est la plus complète possible et se compose de plus de 10,000 romans les plus choisis. Il serait trop long d'en donner la liste. La collection contient des illustrations splendides de nos meilleurs romans.

MUSIQUE. Il est reçu chaque jour une grande quantité de morceaux de musique Anglaise, Française et Américaine, à très bas prix.

INSTRUMENTS DE MEDECINE. La maison se charge de faire venir à de bonnes conditions les instruments de médecine les plus en usage en Europe et en Amérique. Les instruments qui ont été reçus ont donné pleine et entière satisfaction.

GRAVURES. Un assortiment choisi de gravures dans tous les genres. Nous attirons spécialement l'attention sur nos chromo-lithographies.

COSTUME DE COUR. La Maison a constamment en mains, Robes, Rabats et Cravates pour Avocats et Conseils de la Reine, et toute commande est promptement exécutée.

BLANCS. Les Avocats, Notaires, Greffiers et Secrétaires de Municipalités trouveront à l'établissement tous les blancs en usage. Un avocat est chargé de les reviser régulièrement.

VENANT D'ÊTRE REÇU. POELES de Chambre, Do à Charbon, Do Double, Do Simple, Do à Cuisine.

Acte concernant la Faillite 1869. Dans l'affaire de ALEXANDRE MORENCY, individuellement et comme associé de la ci-devant Société de FORTIN & MORENCY, Failli.

Acte concernant la Faillite 1869. Dans l'affaire de WILLIAM LEE, Individuellement et en sa qualité de ci-devant associé de la maison de M. WRIGHT & Cie, Failli.

Acte concernant la Faillite 1869. Dans l'affaire de WILLIAM GILDAS, alias BARRIAS, de Montréal, Négociant aussi bien individuellement ayant été en société avec LOUIS BEGIN, de la Cité de Québec, sous les noms et raison de GILDAS & Cie, Failli.

Acte concernant la Faillite 1869. Dans l'affaire de WILLIAM GILDAS, alias BARRIAS, de Montréal, Négociant aussi bien individuellement ayant été en société avec LOUIS BEGIN, de la Cité de Québec, sous les noms et raison de GILDAS & Cie, Failli.

Acte concernant la Faillite 1869. Dans l'affaire de WILLIAM GILDAS, alias BARRIAS, de Montréal, Négociant aussi bien individuellement ayant été en société avec LOUIS BEGIN, de la Cité de Québec, sous les noms et raison de GILDAS & Cie, Failli.

Acte concernant la Faillite 1869. Dans l'affaire de WILLIAM GILDAS, alias BARRIAS, de Montréal, Négociant aussi bien individuellement ayant été en société avec LOUIS BEGIN, de la Cité de Québec, sous les noms et raison de GILDAS & Cie, Failli.

Acte concernant la Faillite 1869. Dans l'affaire de WILLIAM GILDAS, alias BARRIAS, de Montréal, Négociant aussi bien individuellement ayant été en société avec LOUIS BEGIN, de la Cité de Québec, sous les noms et raison de GILDAS & Cie, Failli.

Acte concernant la Faillite 1869. Dans l'affaire de WILLIAM GILDAS, alias BARRIAS, de Montréal, Négociant aussi bien individuellement ayant été en société avec LOUIS BEGIN, de la Cité de Québec, sous les noms et raison de GILDAS & Cie, Failli.

Acte concernant la Faillite 1869. Dans l'affaire de WILLIAM GILDAS, alias BARRIAS, de Montréal, Négociant aussi bien individuellement ayant été en société avec LOUIS BEGIN, de la Cité de Québec, sous les noms et raison de GILDAS & Cie, Failli.

Acte concernant la Faillite 1869. Dans l'affaire de WILLIAM GILDAS, alias BARRIAS, de Montréal, Négociant aussi bien individuellement ayant été en société avec LOUIS BEGIN, de la Cité de Québec, sous les noms et raison de GILDAS & Cie, Failli.

Acte concernant la Faillite 1869. Dans l'affaire de WILLIAM GILDAS, alias BARRIAS, de Montréal, Négociant aussi bien individuellement ayant été en société avec LOUIS BEGIN, de la Cité de Québec, sous les noms et raison de GILDAS & Cie, Failli.

Acte concernant la Faillite 1869. Dans l'affaire de WILLIAM GILDAS, alias BARRIAS, de Montréal, Négociant aussi bien individuellement ayant été en société avec LOUIS BEGIN, de la Cité de Québec, sous les noms et raison de GILDAS & Cie, Failli.

Acte concernant la Faillite 1869. Dans l'affaire de WILLIAM GILDAS, alias BARRIAS, de Montréal, Négociant aussi bien individuellement ayant été en société avec LOUIS BEGIN, de la Cité de Québec, sous les noms et raison de GILDAS & Cie, Failli.

Acte concernant la Faillite 1869. Dans l'affaire de WILLIAM GILDAS, alias BARRIAS, de Montréal, Négociant aussi bien individuellement ayant été en société avec LOUIS BEGIN, de la Cité de Québec, sous les noms et raison de GILDAS & Cie, Failli.

Acte concernant la Faillite 1869. Dans l'affaire de WILLIAM GILDAS, alias BARRIAS, de Montréal, Négociant aussi bien individuellement ayant été en société avec LOUIS BEGIN, de la Cité de Québec, sous les noms et raison de GILDAS & Cie, Failli.

Acte concernant la Faillite 1869. Dans l'affaire de WILLIAM GILDAS, alias BARRIAS, de Montréal, Négociant aussi bien individuellement ayant été en société avec LOUIS BEGIN, de la Cité de Québec, sous les noms et raison de GILDAS & Cie, Failli.

Acte concernant la Faillite 1869. Dans l'affaire de WILLIAM GILDAS, alias BARRIAS, de Montréal, Négociant aussi bien individuellement ayant été en société avec LOUIS BEGIN, de la Cité de Québec, sous les noms et raison de GILDAS & Cie, Failli.

LA COMPAGNIE CANADIENNE DE CAOUTCHOUC, MONTRÉAL, CONFECTIONNEUR DE CAOUTCHOUCS ET COURROIES PATENTÉS...

HOTEL DU CANADA, M. HONORÉ JEAN, de Cacouna, propriétaire de la maison connue sous le nom de JEAN'S HOTEL...

NOUVELLE MUSIQUE, GALOP de la Saison, par W. C. Lamont, Maître de Bande du 69e Régiment de S. M.

IMPRIMERIE DE L'ÉVÉNEMENT, No. 1, RUE BUADE, A CÔTÉ DU BUREAU DE POSTE, Escalier de la Basse-Ville.

GRANDE VENTE A BON MARCHÉ!! ALLEZ A L'ENSEIGNE DE LA FEUILLE D'ÉRABLE, RUE DU PONT, ST. ROCH.

Tableau indiquant l'heure du départ des Mallees, BUREAU DE POSTE, QUÉBEC, Juin 1869.

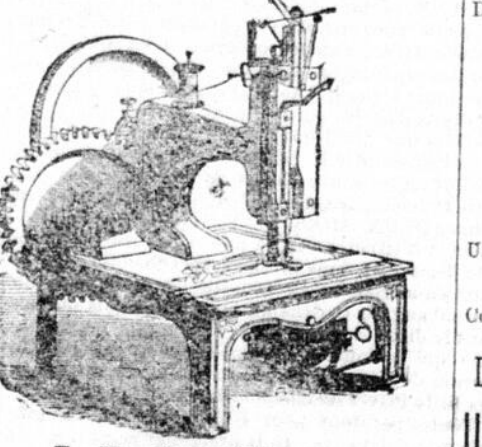
Table with columns: Dct., MALLEES, CLOTURE. Lists departure times for various routes like Ontario, Québec, Malles Locales, Province Maritime, etc.

M. G. SEIFERT, UN NOUVEL ASSORTIMENT DE LUNETTES PERFECTIONNÉES ET DE LORGNONS DE LAZARUS, MORRIS & Cie.

LE GRAND DESIDERATUM, LA CHAISE-HAMAC PATENTÉE, LES maîtres de maisons de toutes classes, les Invalides, les Touristes...

AVIS PUBLIC, EST par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec...

J. D. LAWLOR, Fabricant de Machines à Coudre, A reçu le PREMIER, le plus HAUT et le SEUL PRIX accordé aux MACHINES A COUDRE DE SINGER...



MACHINES A COUDRE DE PREMIERE CLASSE, Il a constamment en mains: MACHINES A COUDRE DE SINGER à l'usage des Familles...

TERRE A VENDRE, UNE MAIGNIFIQUE TERRE en bois debout de 2 arpents de front sur 31 de profondeur...

GRANDE CHANCE OFFERTE AU PUBLIC, Splendide occasion d'acheter a Bon Marché MARCHANDISES SÈCHES PREMIER CHOIX.

VENTE SANS RESERVE IRENE FORTIN, COIN DES RUES DU PONT ET ST. JOSEPH, Le soussigné recommande à l'attention des acheteurs une nouvelle et importante IMPORTATION...



Le soussigné recommande à l'attention des acheteurs une nouvelle et importante IMPORTATION des articles suivants qu'il vend en GROS ET EN DÉTAIL.

DE L'IMPORTATION DU PRINTEMPS, UN LOT DE COTON BLANC CROISÉE A 7d., VALANT 11d., POUR LES ENFANTS ET LES MALADES.

Nourriture Essentielle Concentrée, PRÉPARÉE PAR CHARLES MARTIN, APPROUVÉE et hautement recommandée par un grand nombre des premiers Médecins et Professeurs de l'Université McGill.

Extrait d'un des nombreux Certificats, Dr. BONNET CHASE, Médecin à l'Hôpital-Général de Montréal, Professeur à l'Université McGill...

A VENDRE, BLEU en Boule de Charles Martin, Bien en Boule de 1 once, 1 once et 1/2 once...

PRESSES A VAPEUR, Le Propriétaire du Journal L'ÉVÉNEMENT ayant fait l'acquisition d'un matériel d'imprimerie très-varié...

TETES DE COMPTES, CIRCULAIRES, LETTRES FUNERAIRES, CARTES DE VISITES, D'ADRESSES, DE COMMERCE, Etc., Etc.

BLANCS POUR GREFFIERS, AVOCATS, NOTAIRES, HUISSIERS, Etc., Etc.

PROGRAMMES, FACTUMS, LIVRES, BROCHURES, Etc., Etc.

Le tout imprimé avec soin et élégance, à des PRIX RAISONNABLES.

Toute commande envoyée par la Poste, ou autrement, sera exécutée immédiatement, et les ouvrages expédiés par les voies les plus expéditives et les moins coûteuses.

MONTMINY & BRUNET ont décidé d'offrir tout leur fonds de MARCHANDISES D'AUTOMNE ET D'HIVER AU PLUS BAS PRIX POSSIBLE.

Les acheteurs trouveront à leur établissement les effets suivants: 1 grand lot de Wincoy de gd. la verge et plus...

PHARMACIE NOTRE-DAME DE LÉVIS, Le soussigné remercie ses pratiques résidant à la Pointe-Lévis et dans les Paroisses environnantes...

Un assortiment complet de Graines fraîches de Jardins, de Fleurs et de Champs, savoir: Betteraves rouges, Betteraves blanches, Carottes rouge-sang...

JOSEPH X. LAVOIE, AVOCAT, No. 35, RUE STE ANNE, HAUTE-VILLE, No. 12, RUE CRAIG, (DU PONT), ST. ROCH DE QUÉBEC.

ELZEARDERY, AVOCAT, No. 6 RUE ST. LOUIS, HAUTE-VILLE, (Bâtisse des Franco-Maçons.) Québec, 3 sept. 1869.—1 an.

HOMŒOPATHIE, Dr. BENDER, Médecin et Chirurgien, No. 9, Rue St. Jean, (en dehors), Québec, 17 avril 1869.

LIBRAIRIE DE FABRE & GRAVEL, MONTREAL, LIVRES NOUVEAUX, LA SOMME THÉOLOGIQUE DE ST. THOMAS, Latin, Français en regard, avec des notes Théologiques, Historiques et Philologiques...

DEUX TERRES A LOUER, La première connue sous le nom de Terre des Savanes, est maintenant occupée par M. Harand...